

Résolution AP (96) 4 sur les taux maximaux et indicatifs et les mesures à prendre à la source afin de réduire la contamination des denrées alimentaires par le plomb, le cadmium et le mercure

Cette Résolution est destinée à réduire au minimum l'exposition des consommateurs aux contaminants, grâce à une identification des mesures de contrôle nécessaires à certains stades appropriés de la production des denrées alimentaires et à la formulation de recommandations générales et particulières, relatives notamment aux mesures à prendre à la source afin de réduire la contamination des denrées alimentaires par le plomb, le cadmium et le mercure, et/ou grâce à des conseils diététiques ainsi qu'à des recommandations relatives à des *Taux Maximaux* et *Indiqués* pour ces contaminants dans les denrées alimentaires les plus pertinentes.

Mots-clés : contrôle de conformité ; métaux lourds ; dispositif de fermeture ; contaminant chimique ; colorant ; boîte de conserve ; céramique ; verre ; émail ; équipement industriel et ménager ; additif ; DJT ; cadmium ; plomb ; exposition des consommateurs ; essai de teneur dans la denrée alimentaire ; toxicologie ; droit alimentaire

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):